

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20261010-2026CD1078-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2026
Publication : 12/10/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Marché d'acquisition de véhicules légers d'occasion pour les besoins des différents services de Loire Forez agglomération - LOT 8 : véhicule léger utilitaire 4x4 d'occasion petite volume pour le service assainissement - Attribution

- VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique (marché sans publicité ni mise en concurrence),
- VU le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- VU la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- VU l'arrêté n°2026ARR0899 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Jean-Paul TISSOT, 5^{ème} conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique,
- VU la délibération n°20 en date du 22 septembre 2026 autorisant le Président ou son représentant à attribuer et à signer ledit lot n°8 dans la limite de 35 000 €HT.

CONSIDERANT la consultation relative à l'acquisition de véhicules légers d'occasion pour les besoins des différents services de Loire Forez agglomération - LOT 8 : véhicule léger utilitaire 4x4 d'occasion petite volume pour le service assainissement lancée par Loire Forez agglomération le 01/10/2026.

CONSIDERANT l'offre remise par GARAGE VALENTIN et son analyse.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché à GARAGE VALENTIN pour un montant de 32 793,76 € HT.

Article 2 : Ce marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de Loire Forez agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine séance du conseil communautaire, sera transmise à monsieur le sous-préfet de Montbrison.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Montbrison, le 10/10/2026

Signé électroniquement le 10/10/2026

Par délégation, pour le président,
conseiller communautaire délégué en charge à la commande publique
Jean-Paul TISSOT